



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 18/03/2025 au 19/05/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_148

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe - Entreprise FGC.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise FGC sise 72 rue de Longjumeau – 91160 Ballainvilliers pour le compte d'ORANGE doit réaliser le remplacement du cadre et tampon d'une chambre télécom Orange située sur la chaussée, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 14 avril 2025 au vendredi 02 mai 2025, **strictement de 9h à 16h**, l'entreprise FGC est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur la chaussée au droit du 68 avenue de l'Europe.

Article 2 : du lundi 14 avril 2025 au vendredi 02 mai 2025, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise FGC au droit du 68 avenue de l'Europe.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 14 avril 2025 au vendredi 02 mai 2025, l'entreprise FGC est autorisée à neutraliser la voie de circulation de droite sur l'avenue de l'Europe, dans le sens Est-Ouest. La déviation de tous les véhicules s'effectuera sur la voie de gauche.

Article 4 : du lundi 14 avril 2025 au vendredi 02 mai 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise FGC qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise FGC sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17/03/2025